

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE COMITÉ RÉGIONAL DE BRETAGNE 19 rue du Hil – 35230 – NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE

OBJET

Fédération nationale à but non lucratif et reconnue d'utilité publique, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) est un réseau national d'associations loi 1901 présentes sur le territoire métropolitain et ultramarin.

La FSCF est habilitée par le ministère de l'Éducation nationale à dispenser les formations BAFA et BAFD.

Cette habilitation est nationale ; ainsi tous les comités et associations affiliées convention- nées avec la FSCF ont la possibilité d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance de ces brevets non professionnels. La FSCF répond aux 10 critères inscrits au cahier des charges de l'arrêté du 15 juillet 2015. La fédération dispose d'un projet éducatif et pédagogique pour ses formations, d'un réseau d'équipes de formateurs formés et suivis tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement des stagiaires.

Les présentes consignes générales de ventes s'appliquent aux formations BAFA BAFD, aux ELI et séjours proposés par le Comité Régional de Bretagne de la FSCF. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette association réalise, au profit :

- des stagiaires, une formation issue de l'offre de formation BAFA BAFD qu'elle soit réalisée à titre individuelle ou réalisée au titre d'une prise en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés.
- des jeunes accueillis sur les ACM (ELI et/ou séjours) de l'offre régionale.

L'inscription à l'une de ces activités implique l'acceptation des CGVI (ou Règlement Intérieur). Le candidat ou son responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du document dans son intégralité et des conditions spécifiques propres à certaines offres avant de procéder à l'inscription.

BAFA/BAFD

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONVOCATION :

Le seul prérequis à l'inscription est l'âge du stagiaire, il faut avoir 16 ans révolus au 1er jour du stage pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD.

Les personnes mineures doivent être titulaires d'une autorisation parentale.

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre de réception des inscriptions sur notre plateforme internet COMITI.

Il appartient au client de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

Après validation de l'inscription et paiement de l'acompte, l'organisme transmettra une demande de règlement de solde dans les 15 jours précédant le stage. 10 jours avant le début de la session, une convocation est transmise au stagiaire indiquant le lieu, les horaires, le matériel à apporter. Sur demande, le stagiaire reçoit une attestation de présence à la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Pour les clients individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

- Le mail de confirmation d'inscription reçu après le premier versement (acompte ou solde total) fait guise de document contractuel.

Pour le client pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

- Le client s'engage à retourner à la FSCF dans les délais indiqués dans la convention de formation professionnelle continue, signé et complété d'un cachet pour les entreprises ou le contrat de formation professionnelle signé un exemplaire
- Le présent document signé sur les 6 pages sera nécessaire.

À réception de ces documents, une confirmation d'inscription est adressée au client financeur. Une facture est adressée à l'issue de la formation mentionnant les montants à régler et l'échéance de règlement.

Dans le cadre d'une prise en charge par l'entreprise, une attestation de présence est adressée à celle-ci à l'issue de la formation.

Le bulletin d'inscription ou la convention de formation professionnelle et ses annexes expriment l'intégralité des

obligations contractuelles des Parties. Il annulera et remplacera tout document antérieur.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la FSCF.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives.

Les tarifs comprennent les frais de :

- Dossier,
- Adhésion,
- Vacation des formateurs (temps de préparation et face-à-face pédagogique),
- Assurance responsabilité civile et accident,
- Matériel pédagogique et documentation en lien avec la formation proposée,
- Le déjeuner est compris dans les formations en demi-pension,
- Les repas et l'hébergement sont compris dans les formations en pension complète.

Sauf mention contraire, le tarif ne comprend pas :

- Le transport,
- Les repas et l'hébergement dans les stages en externat.

Les devis et factures peuvent être édités sur la demande du stagiaire ou responsable légal.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Pour les clients individuels (non pris en charge par un financeur) un acompte de 150€ sera versé au moment de l'inscription (pour les paiements par chèques, ils seront encaissés dans les 5 jours ouvrés suivant la réception).

L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du stage (hors paiements en plusieurs fois).

Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre suivant : FSCF BRETAGNE, en espèces ou en chèques ANCV. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec les services de l'organisateur.

En cas d'arrêt d'un paiement en trois fois pour différentes causes (perte de carte, changement de banque...), le solde complet restant dû suite à l'arrêt de paiement devra être payé directement et dans sa totalité en une seule fois.

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sera exigible conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40,00€ TTC sera perçue pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

PRISE EN CHARGE :

En cas de règlement de la prestation prise en charge par un tiers, il appartient au client :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande,
- D'indiquer explicitement sur la convention l'organisme

de prise en charge et d'y joindre une copie de l'accord,

- De s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par un financeur, le solde sera facturé au client. Si la FSCF n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas d'absence du stagiaire ou de la cessation anticipée, pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, au titre du « dédit commercial », toutes heures d'absence non prises en charge par les financeurs publics ou par les fonds mutualisés, seront facturées auprès du client signataire.

DÉSISTEMENT DU STAGIAIRE :

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, il est important de souligner que l'inscription est assortie d'un acompte et qu'en conséquence, en cas de rétractation du stagiaire ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, seul l'acompte sera dû.

Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de la session de formation, la totalité du montant est dû, sauf en cas exceptionnel justifié par un certificat médical ou autres.

Lors d'un départ pendant une formation, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex : décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), une autre session ultérieure sera proposée au stagiaire.

ANNULATION D'UNE SESSION :

L'organisme de formation de la FSCF Bretagne se réserve le droit d'annuler une session ou en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de session, thèmes...) en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée. En cas de report de la session, sauf cas de force majeure, le tarif réduit est appliqué systématiquement à tous les stagiaires.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, l'acompte versé par le stagiaire sera remboursé intégralement par l'organisateur.

VALIDATION DE LA SESSION DE FORMATION :

Une appréciation est émise en fin de formation par le directeur ou la directrice de la session après consultation de l'équipe pédagogique, au regard de l'arrêté du 15 Juillet 2015 et de l'habilitation de la FSCF auprès du Ministère de l'éducation nationale.

- Pour le BAFA : le directeur de la SDJES où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.
- Pour le BAFD : le directeur de la DRAJES de la région où est organisée la session, au vu de l'avis motivé du

directeur de la session de formation, peut valider la session ou inviter le candidat à participer à une nouvelle session.

SÉJOURS

HORAIRES ET RYTHMES DES SESSIONS :

Se former au BAFA et à l'animation volontaire - même occasionnelle - nécessite une grande disponibilité. De façon à faire vivre aux stagiaires une situation la plus réelle possible, l'organisateur propose un rythme identique à celui d'un Accueil Collectif de Mineurs. De ce fait, les journées de formation débutent à 08h30 et se terminent à 19h30 (sous réserve de modification) pour les sessions en demi-pension ou externat, et après la veillée pour les sessions en internat (environ 23h).

Lors de sessions en demi-pension ou externat, des temps d'animation peuvent être organisés en soirée, à la demande des équipes de formation. La participation à tous les temps de travail est obligatoire et un retard ou une absence peut justifier un renvoi de la session et/ou d'une appréciation non satisfaisante.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONVOCATION :

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre de réception sur notre plateforme en ligne COMITI.

Il appartient au client de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

Après validation de l'inscription l'organisme transmettra une demande de règlement de solde dans les 15 jours précédant le séjour. 10 jours avant le début de l'accueil, une convocation est transmise au co-référent légal indiquant le lieu, les horaires, le matériel à apporter. Sur demande, le représentant légal reçoit une attestation de présence au séjour.

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Pour les clients individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

- Le mail de confirmation d'inscription reçu après le premier versement (acompte ou solde total) fait guise de document contractuel.

Pour le client pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

- Le devis dûment signé (possédant un numéro d'engagement indiqué par l'organisme tiers financeur) fait guise de document contractuel.
- Le présent document signé sur les 6 pages sera nécessaire.

À réception de ces documents, une confirmation d'inscription est adressée au client financeur. Une facture est adressée à l'issue du séjour mentionnant les montants à régler et l'échéance de règlement.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers extérieur, une attestation de présence peut-être adressée à celle-ci à l'issue de la formation si elle le demande.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la FSCF.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives.

Les tarifs comprennent les frais de :

- Dossier,
- Adhésion si nécessaire,
- Vacation des encadrants pédagogiques (temps de préparation et face-à-face pédagogique),
- Assurance responsabilité civile et accident,
- Les repas et l'hébergement

Sauf mention contraire, le tarif ne comprend pas :

- Le transport,

Les devis et factures peuvent être édités sur la demande du client ou de son responsable légal.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du séjour (hors paiements en plusieurs fois et paiement via CAF).

Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre suivant : FSCF BRETAGNE, en espèces ou en chèques ANCV. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec les services de l'organisateur.

En cas d'arrêt d'un paiement en trois fois pour différentes causes (perte de carte, changement de banque...), le paiement devra être fait directement et dans sa totalité en une seule fois.

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sera exigible conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40,00€ TTC sera perçue pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

PRISE EN CHARGE :

En cas de règlement de la prestation prise en charge par un tiers, il appartient au client de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début du séjour et de s'assurer l'acceptation de sa demande,
- Indiquer explicitement sur l'inscription et de joindre une copie de l'accord de prise en charge aux services de la FSCF Bretagne en charge des inscriptions,
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant du séjour par un financeur, le solde sera facturé au client. Si la FSCF n'a pas reçu l'accord de prise en charge du financeur au 1er jour de séjour, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas d'absence du client ou de la cessation anticipée, pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, au titre du « dédit commercial », toute absence sera facturée auprès du client signataire.

DÉSISTEMENT DU STAGIAIRE :

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, il est important de souligner que l'inscription est assortie d'un acompte et qu'en conséquence, en cas de rétractation du client ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus de la perte de celles-ci, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début du stage toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant la session, seulement 150€00 seront dûs.

Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour de séjour, la totalité du montant est dû, sauf en cas exceptionnel justifié par un certificat médical ou autres.

Lors d'un départ pendant le séjour, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex : décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), un autre séjour ultérieur sera proposé au stagiaire.

ANNULATION D'UN SÉJOUR :

L'organisme FSCF Bretagne se réserve le droit d'annuler un séjour ou d'en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, type de séjour, thèmes...) en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais et l'organisateur propose aux participants une solution personnalisée. En cas de report du séjour, sauf cas de force majeure, le tarif réduit est appliqué systématiquement à tous les clients.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, l'acompte versé par le client sera remboursé intégralement par l'organisateur.

HORAIRES ET RYTHMES DES SÉJOURS :

Les séjours organisés par la FSCF Bretagne sont construits autour d'un rythme de vie favorisant à la fois les activités, les temps de repos et la vie collective. Les journées débutent généralement entre 8h00 et 8h30 et se terminent après la veillée, aux alentours de 22h00 à 22h30 (horaires susceptibles d'évoluer en fonction de l'âge des participants, du programme, des conditions météorologiques ou des contraintes d'organisation).

Chaque journée alterne des temps d'activités, des repas, des temps calmes, des temps de vie quotidienne, des grands jeux et des veillées. Afin de garantir la sécurité, la qualité de la vie collective et le bon déroulement du séjour, les participants s'engagent à respecter les horaires, les consignes données par l'équipe d'encadrement ainsi que le règlement du séjour.

Le programme peut être adapté par l'équipe d'animation en fonction des conditions météorologiques, des impératifs de sécurité ou de tout autre événement indépendant de la volonté de l'organisateur.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONVOCATION :

Le seul prérequis à l'inscription est l'âge du jeune, il faut avoir 9 ans révolus au 1er jour d'accueil pour les ELI.

Les mineurs doivent être titulaires d'une autorisation parentale pour l'arrivée sur le lieu d'accueil et le départ vers chez eux en autonomie.

Les inscriptions sont enregistrées à concurrence des places disponibles et dans l'ordre d'inscription sur notre plateforme en ligne COMITI.

Il appartient au client de vérifier l'exactitude de l'inscription et de signaler immédiatement toute erreur.

Après validation de l'inscription et paiement du solde, l'organisme transmettra 10 jours avant le début de l'accueil, une convocation indiquant le lieu, les horaires, le matériel à apporter. Sur demande, le client reçoit une attestation de présence.

DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Pour les clients individuels non pris en charge dans le cadre de fonds publics ou mutualisés :

- Le mail de confirmation d'inscription reçu après le premier versement (acompte ou solde total) fait guise de document contractuel.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers, une attestation de présence est adressée à celle-ci à l'issue de la formation si il le demande.

CONDITIONS FINANCIÈRES :

Les tarifs présentés sont fixes et valables pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de la FSCF.

Ils n'ont pas de valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Ils sont susceptibles de modifications éventuelles qui s'appliquent à toutes les personnes déjà inscrites ou désirant s'inscrire. Les promotions et réductions ne sont pas rétroactives.

Les tarifs comprennent les frais de :

- Dossier,
- Adhésion,
- Vacation des encadrants pédagogiques (temps de préparation et face-à-face pédagogique),
- Assurance responsabilité civile et accident,
- Matériel pédagogique en lien avec l'accueil proposé,

Sauf mention contraire, le tarif ne comprend pas :

- Le transport,
- Les repas et l'hébergement

Les devis et factures peuvent être édités sur la demande du mineur ou de son responsable légal.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

L'organisateur accepte plusieurs paiements, à la condition que l'ensemble du solde soit en possession de l'organisateur au premier jour du stage (hors paiements en plusieurs fois).

Les paiements peuvent se faire par chèque libellé à l'ordre

suivant : FSCF BRETAGNE, en espèces ou en chèques ANCV. Pour tout autre dispositif de paiement voir directement avec les services de l'organisateur.

En cas d'arrêt d'un paiement en trois fois pour différentes causes (perte de carte, changement de banque...), le solde complet restant dû suite à l'arrêt de paiement devra être payé directement et dans sa totalité en une seule fois.

En cas de retard de paiement, une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sera exigible conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40,00€ TTC sera perçue pour frais de recouvrement (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

DÉSISTEMENT DU CLIENT :

Conformément à l'article L114-1 du Code du Commerce, en cas de rétractation du client ou de son représentant légal, l'organisateur se garde le droit de lui demander en sus, le paiement de dommages et intérêts supplémentaires.

Avant le début de l'accueil (date d'ouverture) toute annulation doit être confirmée par un écrit permettant de prouver la date de réception de l'information :

Lors d'un désistement 15 jours ouvrés avant l'ouverture de l'accueil, seuls les frais de dossier de 8€ seront dûs.

Lors d'un désistement intervenant entre 15 jours et le premier jour d'accueil, la totalité du montant est dû, sauf en cas exceptionnel justifié par un certificat médical ou autres.

Lors d'un départ pendant la période d'accueil, la totalité de la somme reste due à l'organisateur. Si ce départ est lié à un motif spécifique (ex : décès d'un proche ou état médical ne permettant pas de poursuivre la session), un remboursement au prorata de l'absence pourra être effectué après la réception d'une demande écrite justifiée du représentant légal.

ANNULATION D'UN ELI :

L'organisme FSCF BRETAGNE se réserve le droit d'annuler un ELI ou d'en annuler les modalités d'organisation (dates, lieu, thèmes...) en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, les participants sont informés par courrier ou téléphone dans les plus brefs délais.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, l'argent versé par le client sera remboursé intégralement par l'organisateur.

HORAIRES ET RYTHMES DES SÉJOURS :

Les Espaces de Loisirs Itinérants (ELI) organisés par la FSCF Bretagne accueillent les enfants selon les horaires indiqués lors de l'inscription.

Les horaires ainsi que le programme des activités peuvent être adaptés par l'équipe d'encadrement en fonction des conditions météorologiques, des impératifs de sécurité ou de toute autre contrainte liée au bon déroulement de l'accueil.

GÉNÉRAL

DROIT DE RÉTRACTATION :

« Le droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats suivants :

Contrats pour des services qui sont fournis à une date précise ou sur une période déterminée, comme une réservation d'hôtel, un billet de train ou un événement / activité de loisir (concert, spectacle) » Article L221-28 du Code de la Consommation.

ASSURANCE :

La FSCF dans le cadre des stages BAFA-BAFD, des ELI et des séjours souscrit pour chaque client non licencié un contrat d'assurance « individuel accident », qui en cas d'accident viendra en complément de la Sécurité Sociale et de la mutuelle. Si les garanties proposées sur la page de notre site (cf. ci-après) n'étaient pas suffisantes, nous vous invitons à vous rapprocher de votre assureur.

<https://www.fscf.asso.fr/cartes-ponctuelles>

RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ :

Tout manquement grave à la discipline, mettant notamment en danger la sécurité physique, affective ou morale d'un ou plusieurs autre(s) participant(s), sera signalé au responsable légal. Le renvoi du stagiaire/jeune peut alors être prononcé.

Dans ce cas, la totalité du paiement reste acquise à l'organisateur et les frais occasionnés par le retour du stagiaire/jeune à son domicile sont à la charge du tuteur légal. Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en vigueur, tout acte répréhensible pénalement fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes (forces de police, douanes, DRAJES).

Les stagiaires/jeunes restent responsables de leurs affaires personnelles pendant les formations, les EL et les séjours. En conséquence, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Le règlement n° 2016/679, dit Règlement général de la protection des données (RGPD), est un règlement de l'Union Européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Les informations personnelles recueillies par la FSCF peuvent faire l'objet d'un traitement pour le bon fonctionnement des formations. Ces informations sont destinées à la FSCF et ses salariés qui permettront le déroulé de la formation, de l'ELI ou du séjour.

Sauf avis contraire de votre part, la FSCF se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et de suppression aux informations qui le concernent.

COMMUNICATION DROIT À L'IMAGE :

Le client accepte que son image puisse être utilisée gracieusement par la FSCF à des fins de promotions commerciales (brochure, affiches, plaquettes, etc.) pour une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire.

Toutefois, le client peut à tout moment manifester, par une

communication durable, à la FSCF sa volonté que cette dernière n'utilise pas son image à des fins commerciales.

Contact :

FSCF CR Bretagne, 19 rue Hil

35230 – Noyal-Châtillon-sur-Seiche

jeunesse@fscf-bretagne.fr

AUTRES AUTORISATIONS :

Le client autorise pour lui ou le mineur sous sa responsabilité :

- Qu'un médecin prescrive de toute urgence tout traitement médical approprié,
- Qu'un médecin fasse hospitaliser et pratiquer toute intervention chirurgicale, rendue nécessaire par son état de santé ou l'état de santé du mineur. Dans ce cas, il s'engage à rembourser intégralement la FSCF CR BRETAGNE des frais avancés,
- À se faire véhiculer par la FSCF CR BRETAGNE en cas de besoins,
- À voyager seul(e) pour se rendre sur le lieu du stage/séjour et en revenir et/ou en cas de renvoi décidé par le directeur.

Toutefois, le client peut à tout moment manifester, par une communication écrite explicite à la FSCF BRETAGNE, sa volonté que l'une ou plusieurs de ces autorisations ne soient pas valables pour la durée de l'activité.

Contact :

FSCF CR Bretagne, 19 rue Hil

35230 – Noyal-Châtillon-sur-Seiche

jeunesse@fscf-bretagne.fr

CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les présentes conditions sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et la FSCF BRETAGNE à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent.

L'approbation de ces conditions générales de vente et d'inscription se fait par le formulaire d'inscription.